

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 1^{er} avril 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le PREMIER AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjointes,
Mme Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Hélène CONGARD, Brigitte BRUNEAU, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Cécile DAILLIERES, MM. Didier CHEVREUIL, Frédéric TOP

Procuration : M. Frédéric TOP donne procuration à M. Pascal LELIEVRE,
Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT,
Monsieur Didier CHEVREUIL donne procuration à Monsieur Gérald GAUCLIN.

Secrétaire de séance : Mme Christelle PANIER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 mars 2019
- 2 - Compte administratif 2018 – Budget Général
- 3 - Compte de gestion 2018
- 4 - Budget Général Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- 5 - Taux d'imposition 2019
- 6 - Budget primitif 2019 – Budget Général
- 7 - Montant par enfant de la contribution aux écoles privées accueillant des enfants domiciliés à Solesmes pour l'année scolaire 2019-2020–
- 8 - Jurés d'assises 2020
- 9 - Choix d'une entreprise pour les travaux de rénovation des courts de tennis
- 10 - Choix des entreprises pour la fourniture et la mise en place d'un équipement numérique à l'école
- 11 - Convention de prestations de service avec la commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'enrôlement et la gestion de tablettes de l'école publique
- 12 - Affaires diverses
. Choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement d'un parking camping-cars

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 18 MARS 2019 -

Le compte-rendu de la séance du 18 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 de la Commune.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

. Total des dépenses de l'exercice	803 330.53 €
. Total des recettes de l'exercice	1 096 990.49 €
. Résultat de l'exercice	+ 293 659.96 €
. Résultat antérieur reporté	+ 136 974.05 €
<u>. Résultat de clôture</u>	<u>+ 430 634.01 €</u>

Section d'investissement

. Total des dépenses de l'exercice	295 465.18 €
. Total des recettes de l'exercice	375 125.85 €
. Résultat de l'exercice	+ 79 660.67 €
. Résultat antérieur reporté	+ 10 735.32 €
<u>. Résultat global de clôture</u>	<u>+ 90 395.99 €</u>

Résultat de l'exercice : + 373 320.63 €

Résultat global de clôture : + 521 030.00 €

Reste à réaliser :

. Recettes	0 €
. Dépenses	110 600 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 du budget général.

3 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conseil Municipal de Salesmes du 1^{er} avril 2019

4 - BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : 136 974.05 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 293 659.96 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = A + B : + 430 634.01 €

- ✓ Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 102 078.20 €

✓ Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : + 79 660.67 €

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 110 600 €

RAR Dépenses : 110 600 €

RAR Recettes : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE :

Besoin à couvrir : (F) : D + E :

30 939.33 €

Solde (G) : C - F :

+ 399 694.68 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) : 169 060.67 € (200 000 € - 30 939.33 €)

- ✓ d'affecter en réserve (compte 1068) : 200 000.00 €
✓ d'affecter à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 230 634.01 €

5 - TAUX D'IMPOSITION 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter en 2019 les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation 8.16 % (Idem depuis 2005),
- Taxe Foncier Bâti 15.06 % (Idem depuis 2005),
- Taxe Foncier Non Bâti 24.78 % (Idem depuis 2005),

6 - BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2019 - Budget Général - :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 1 221 673.30 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 553 584.32 €

**7 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DU
PRIMAIRE DOMICILIÉS À SOLESMES ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES
Pour l'année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la contribution financière de la Commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire résidant dans les écoles privées pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour information ce montant était de :

- 83.24 € en 2001, 86.59 € en 2002, 90 € en 2003, 91.80 € en 2004, 93.64 € en 2005, 95.51 € en 2006, 97 € en 2007, 99 € en 2008,
- 200 € depuis l'année scolaire 2008/2009 jusqu'à 2012/2013
- 300 € depuis l'année scolaire 2013/2014

Sachant que le coût de fonctionnement annuel d'un enfant scolarisé à l'école publique de Solesmes est environ de 1 180 € sur l'exercice 2018 (hors frais périscolaires).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 300 € par enfant la contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2019-2020.

8 - JURES D'ASSISES 2020

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° DRLP du 13 avril 2016, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2020, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de procéder au tirage de 3 noms. Les trois noms ont été tirés au sort.

9 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les courts de tennis nécessitent des travaux de réfection afin d'être aux normes des règles d'accessibilité.

Après de nombreuses recherches infructueuses, il s'avère que la société qui répond le mieux aux besoins de la commune est la Société CREA-TERRE pour un montant total de 12 610.56 € TTC (10 508.80 € HT).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise CREA-TERRE, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 10 508.80€ HT, soit 12 610.56 € TTC.

10 - ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES POUR L'ECOLE ST AQUILIN

Le parc numérique de l'école St Aquilin est obsolète, en effet le vidéo projecteur ne fonctionne plus, sa réparation est d'un montant au moins égal à celui d'un vidéo projecteur neuf.

Une réflexion a alors été menée et a abouti à la conclusion d'une nécessité d'équiper les élèves de l'école de Solesmes d'une technologie adaptée à leurs besoins afin favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique. En outre les objectifs sont de contribuer à la réussite scolaire des enfants scolarisés à l'école St Aquilin puis dans la continuité au collège et de renforcer l'équité entre les élèves du territoire.

En vue de ce projet, Madame Myriam LAMBERT, Monsieur Pascal LELIEVRE, Madame Anne GABORIT, Directrice de l'école de Solesmes, ont visité une école de Sablé sur Sarthe (l'école du Pré) équipée en tablettes numériques.

1. Suite à une étude approfondie du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le matériel suivant :

- 1 valise rechargeable
- 15 tablettes IPAD APPLE AIR enfants
- 4 tablettes IPAD APPLE AIR enseignants
- 4 vidéoprojecteurs + 4 APPLE TV
- 5 bornes wifi Ubiquiti

Après de nombreuses recherches, et avec les conseils du service informatique de Sablé-sur-Sarthe, il s'avère que les modèles qui répondent le mieux aux besoins peuvent nous être fournis par la Société ECONOCOM pour un montant total de 16 642.80 € TTC (13 869 € HT) pour la fourniture du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil à l'unanimité, décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir cet ensemble pour un montant total de 16 642.80 € TTC, dont la dépense sera imputée au Budget général 2019 en investissement à l'article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique).

2. Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de faire appel à un professionnel pour l'installation électrique des vidéo projecteurs.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise CHEVÉ pour un montant de : 3 046.20 € TTC (2 538.50 € HT)
- L'entreprise ELEC EAU pour un montant de : 2 615.92 € TTC (2 179.94 € HT)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise ELEC EAU, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 2 179.94 € HT, soit 2 615.92 € TTC.

11 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE POUR L'ENROLEMENT ET LA GESTION DE TABLETTES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de prestations de service entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la commune de Solesmes pour l'enrôlement et la gestion des tablettes (iPad) de l'école de Solesmes sur le gestionnaire de périphérique (AirWatch) de la commune de Sablé-sur-Sarthe. Cette convention permettra à la commune de Solesmes de bénéficier de l'aide du service informatique de Sablé-sur-Sarthe à l'installation (paramétrage, connexion) et à la maintenance des équipements numériques l'école.

Le service « Système d'Information et de communication » de la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage à fournir les prestations suivantes :

Enrôlement initial des iPad dans AirWatch

Fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat

Mises à jour globale en fin d'année scolaire.

Les montants refacturés à la commune de Solesmes seront les suivants :

1 124.92 € TTC la 1^{ère} année pour les acquisitions de licences initiales, et la prestation initiale,

303.11 € les années suivantes,

refacturation des applications (Apple) au prix d'achat TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention de prestations de service avec la commune de Sablé sur Sarthe et autorise le Maire à signer la convention.

12 - AFFAIRES DIVERSES -

12-1 - Choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement d'un parking camping-cars -

Le Maire informe le Conseil Municipal que le choix d'une entreprise pour les travaux d'aménagement d'un parking pour les camping-cars était repoussé à une date ultérieure, en effet le deuxième devis est parvenu trop tardivement à la mairie pour pouvoir permettre une étude approfondie des deux offres. De plus des questions ont été soulevées concernant l'emplacement du parking initialement prévu dans la continuité du parking du cimetière. L'Espace Reverdy avec des jeux pour enfants à proximité n'est peut-être pas le lieu idéal pour ce projet, et le parking pour les camping-cars pourrait également avoir un impact visuel, toutes ces remarques méritent réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.